

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021**

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE « REALISATION DE TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LA
GUADELOUPE »**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 29 du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges	X	
4	BERAL	Olga		X	ELEORE	Jean-Pierre	X	
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis		X	LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric	X		BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David	X	
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David	X		ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella	X		MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier		X	ZEMBAMA	Rodrigue	X	
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	RICHARD	Albert		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany	X	
53	BRUDEY	Hilaire	X		ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie	X	
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Anselme VALLUET à Mme Ghislaine OPET

Secrétaire de séance : M. Laurent CHERALDINI

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE « REALISATION DE TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LA
GUADELOUPE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-9, L.2113 et suivants, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R. 2124-1, R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23,

Vu la délibération DEL-2014-RH/SJ-40 en date du 12 Décembre 2014 donnant délégation permanente de pouvoir du Comité Syndical au Président relative à la conclusion de marchés publics,

Vu la délibération DEL-2020-DAG-34 du Comité Syndical en date du 25 Septembre 2020 de délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président du Sy.MEG,

Vu l'avis rendu par l'instance d'attribution à savoir la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 19 avril 2021,

Vu la loi n°2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant restriction à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités et les déplacements en journée dans le département de la Guadeloupe

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	34
Abstentions	0
Voix contre	0

DECLARE :

Article 1: Avoir pris connaissance de la publication des avis d'appel public à candidatures au mois d'août 2020 concernant l'accord cadre alloti à bons de commande multi-attributaires intitulé « Réalisation de travaux d'électrification sur le réseau de distribution d'électricité de la Guadeloupe ».

L'allotissement est effectué comme suit :

- Lot 01: TE-BT : Travaux d'extension et d'alimentation de lotissement en Basse-Terre et aux Saintes
- Lot 02 : TE-GT : Travaux d'extension et d'alimentation de lotissement en Grande-Terre, à la Désirade et à Marie-Galante
- Lot 03 : TRSE-BT : Travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement de réseaux en Basse-Terre et aux Saintes
- Lot 04 : TRSE-GT : Travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement de réseaux en Grande-Terre, à la Désirade et à Marie-Galante.

Article 2 : Avoir pris connaissance de la conclusion de l'ensemble de l'accord cadre le 06 mai 2021 conformément au vote de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 : Avoir pris connaissance de la signature par le Président du « lot 01 - TE-BT : Travaux d'extension et d'alimentation de lotissement en Basse-Terre et aux Saintes » de l'accord cadre avec les quatre (4) entreprises suivantes :

Lot 01 : TE-BT			
Titulaires	Part attribuée	Minimum annuel attribué en HT	Maximum annuel attribué en HT
1-CEE CARAÏBES	50%	500 000 €	3 000 000 €
2-ENTREPRISE MOULIN	30%	300 000 €	1 800 000 €
3-EIFFAGE ENERGIE SYSTEME GUADELOUPE	15%	150 000 €	900 000 €
4-SOCIETE XERIA	5%	50 000 €	300 000 €
Montant annuel en HT	100%	1 000 000 €	6 000 000 €

Article 4 : Avoir pris connaissance de la signature par le Président du « Lot 02 - TE-GT : Travaux d'extension et d'alimentation de lotissement en Grande-Terre, à la Désirade et à Marie-Galante » de l'accord cadre avec les quatre (4) entreprises suivantes :

Lot 02 : TE-GT			
Entreprises	Part attribuée	Minimum annuel attribué en HT	Maximum annuel attribué en HT
1-CEE CARAÏBES	50%	500 000 €	3 000 000 €
2-EIFFAGE ENERGIE SYSTEME GUADELOUPE	30%	300 000 €	1 800 000 €
3-ENTREPRISE MOULIN	15%	150 000 €	900 000 €
4-SOCIETE XERIA	5%	50 000 €	300 000 €
Montant annuel en HT	100%	1 000 000 €	6 000 000 €

Article 5 : Avoir pris connaissance de la signature par le Président du « Lot 03 - TRSE-BT : Travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement de réseaux en Basse-Terre et aux Saintes » de l'accord cadre avec les quatre (4) entreprises suivantes :

Lot 03 : TRSE-BT			
Entreprises	Part attribuée	Minimum annuel attribué en HT	Maximum annuel attribué en HT
1-SOCIETE XERIA	50%	500 000 €	3 000 000 €
2-CEE CARAÏBES	30%	300 000 €	1 800 000 €
3-ENTREPRISE MOULIN	15%	150 000 €	900 000 €
4-GETELEC GUADELOUPE SAS	5%	50 000 €	300 000 €
Montant annuel en HT	100%	1 000 000 €	6 000 000 €

Article 6 : Avoir pris connaissance de la signature par le Président du « Lot 04 - TRSE-GT : Travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement de réseaux en Grande-Terre, à la Désirade et à Marie-Galante » de l'accord cadre avec les quatre (4) entreprises suivantes :

Lot 04 : TRSE-GT			
Entreprises	Part attribuée	Minimum annuel attribué en HT	Maximum annuel attribué en HT
1-GELEC GUADELOUPE SAS	50%	500 000 €	3 000 000 €
2-ENTREPRISE MOULIN	30%	300 000 €	1 800 000 €
3-CEE CARAÏBES	15%	150 000 €	900 000 €
4-SOCIETE XERIA	5%	50 000 €	300 000 €
Montant annuel en HT	100%	1 000 000 €	6 000 000 €

Article 7 : Avoir pris connaissance que la durée de l'accord cadre court du 17 Mai 2021 au 31 Décembre 2021 avec une reconduction possible du 1^{er} janvier au 31 décembre, trois (3) fois maximum.

Article 8 : Que les obligations relatives aux attributions confiées au Président en matière de passation formalisée d'accord-cadre ont bien été respectées.

Article 9 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le lundi 08 novembre 2021
Président
DULAC Daniel


